



AVENSAN

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	20

Vote

Prise d'acte par le Conseil Municipal

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 15/10/2025

Et publication ou notification du : **15**/10/2025

REPUBLIQUE F Publié le AISE DEPARTEMENT DE

ID: 033-213300221-20251013-2025DEL072-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN

Séance ordinaire du 13 octobre 2025

L'An deux mil vingt-cinq le Treize Octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PASCUAL, Maire en exercice.

Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le Neuf Octobre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie, et sur le site internet dédié, le Neuf Octobre 2025.

Présents: ARNAUD Patricia, BARBOT Yann, BENTO-BERNARDO Amélie, CASTEX Patrice, CANADELL Anne-Laure, CUNY BOUTOURLINSKY Julia, DEDIEU-BENOIT Philippe, DUMORA Olivier, HOSTEIN Patrick, LAFOURCADE Sonia, LAHAYE Chantal, PASCUAL Laurent, RITTORI Tony, TRIVES Christine, VANDERMEERSCH-CAPIET Françoise.

Absents: DUCLA Olivia, NURBEL Patrick, SPIAGGIA Ludovic.

Procurations: BEGAINT Nathalie à CUNY BOUTOURLINSKY Julia, COLIN Stéphane à PASCUAL Laurent, ELOI Damien à DUMORA Olivier, POURTIER Gaëlle à BENTO-BERNARDO Amélie, RITTORI Sandrine à RITTORI Tony.

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président a ouvert la séance à 19H00, Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Julia CUNY BOUTOURLINSKY a été désignée secrétaire de séance.

2025DEL072 – RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5,

VU la délibération n°2025 1709 D8 du Comité Syndical du SIAEPA de Castelnau-de-Médoc en date du 17 septembre 2025,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour 2024 joint à la présente délibération.

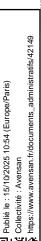
CONSIDÉRANT que les documents sont à la disposition du public ; notamment sur le site du SIAEPA,

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités responsables d'un service d'eau ou d'assainissement doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services publics destiné notamment à l'information des usagers.

Sur le territoire d'Avensan, le SIAEPA (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement) de Castelnau-de-Médoc est chargé, notamment, de la compétence « Assainissement collectif ».

Le Conseil Syndical dudit Syndicat a pris acte de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif (RPOS) par délibération du 17 septembre 2025. Ce rapport 2024 a pour objet de synthétiser les données contenues tant dans le rapport annuel du délégataire du service public de l'Assainissement collectif (Véolia) que dans le rapport annuel des autorités sanitaires concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine A.R.S. (Agence Régionale de Santé),

Dans ce RPQS, il est indiqué notamment que les différents index, bien que dégradés, sont en très nette amélioration. En effet, des travaux importants de réhabilitation des réseaux sont réalisés tout en maintenant des indices financiers satisfaisants. Le prix du prix au m3 est en légère augmentation passant de 4,11 € en 2023 à 4,26 € en 2024.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

PREND ACTE que le présent rapport 2024 sur le prix et la qualité du ID: 033-213300221-20251013-2025DEL072-DE collectif (RPQS) a été présenté à l'Assemblée délibérante.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits Pour copie conforme: En Mairie le 13/10/2025

Le Maire

Laurent PASCUAL



La secrétaire de séance

Julia CUNY BOURTOULINSKY

